

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 octobre 2021

ZAC Etoile Annemasse Convocation du :

Genève – Ilot C1 – Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Acquisition auprès de la commune de Ville-la-Grand – Cession
auprès de la société Bouygues Immobilier
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :

N° BC_2021_0145

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Etoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-19 de son annexe,

A ce jour, la ZAC entre dans la phase opérationnelle de la construction de l'Ilot C1 situé, entre autre, sur la parcelle cadastrée en section A numéro 4136p pour 2406 m², située sur la commune de Ville-la-Grand et propriété de cette dernière.

Afin de construire cet îlot, la commune de Ville-la-Grand va procéder à la cession de la parcelle A 4136p pour 2406 m², située sur la commune de Ville-la-Grand à l'euro symbolique. A titre informatif, le document d'arpentage est en cours de réalisation.

Cette parcelle a été définie comme foncier dit « historique », c'est-à-dire qu'elle a été acquise publiquement avant les années 2000, et elle doit faire l'objet d'une remise à l'euro symbolique à l'aménageur de la ZAC. Cette remise est considérée comme une participation des communes au bilan d'opération dans l'esprit du principe de solidarité qui a fondé l'évolution de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la commune de Ville-la-Grand procédera à la cession de la parcelle susmentionnée à Annemasse Agglo à l'euro symbolique, puis Annemasse Agglo cédera à son tour cette parcelle à l'aménageur pour qu'il puisse construire.

Cependant, avant la signature de l'acte définitif avec Bouygues Immobilier, les conditions suspensives suivantes devront être levées :

- Obtention d'un PC devenu définitif par l'opérateur de l'îlot C1 au plus tard un mois avant la réitération par acte authentique ;
- Mise en compatibilité du PLU de Ville la Grand : caractère opposable et définitif ;

- Désaffectation et déclassement devront devenir définitifs avant le 30/09/2023.

Par avis du 21/09/2021, les services fiscaux ont estimés cette parcelle à 23,08 €/m² ce qui porte l'estimation de la parcelle à 4136p pour 2406 m² à 55 530,48€.

La dépense et recette liée à cette acquisition et cette cession auront lieu en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de la commune de Ville-la-Grand de la parcelle cadastrée en section A numéro 4136p pour 2406 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour l'euro symbolique

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de la parcelle cadastrée en section A numéro 4136p pour 2406 m² située sur la commune de Ville-la-Grand pour l'euro symbolique

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec la commune de Ville-la-Grand et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT 42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT 42

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 12 octobre 2021

Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 relative à l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-rouge – Annemasse Les Glières, et des opérations connexes Avenue de la Gare et Place Deffaugt à Annemasse.

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL

N° BC_2021_0146

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Dans la perspective de la poursuite du projet du tramway (phase 2), Annemasse Agglo souhaite sélectionner un maître d'œuvre qui aura la responsabilité de la conception et de la direction de l'exécution des travaux d'extension de ligne 17 de tramway « Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières ». La mission comporte également des opérations d'aménagement connexes sur l'avenue de la Gare et de la Place DEFFAUGT sur la commune d'Annemasse.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées sont :

Eléments de mission témoins :

Code	Libellé
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments de mission complémentaires :

Code	Libellé
ACI	Assistance pour la consultation et l'information du public
SYN	Cellule de synthèse
CDR	Coordination du projet et des travaux de déviations de réseaux
AMS	Assistance pour les opérations de mise en service
APA	Assistance au maître d'ouvrage au cours de l'instruction des procédures administratives imposées pour l'opération
SECU	Mission sécurité
AF	Assistance pour les acquisitions foncières

Une consultation a été lancée sous appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique en vue de la passation du marché de

maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 juin 2021 au BOAMP, au JOUE, sur le portail acheteur du mandataire et sur le site de TERACTEM.

Les études de maîtrise d'œuvre sont divisées en tranches définies comme suit :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	<p>Tramway : Parc Montessuit – Les Glières</p> <p>-Mise à jour du dossier initial sur la base de l'avant-projet (AVP) et du projet (PRO) - APPROPRIATION</p> <p>-Les études de projet (PRO) entre le terminus actuel Parc Montessuit et le terminus Glières, et en parallèle les missions OPC, SYN, CDR, ACI, APA, AF ainsi que l'établissement du Dossier Préliminaire de Sécurité (SECU)</p> <p>-Les missions ACT à AOR comprenant les missions OPC, SYN, CDR, ACT-DCE-EXE-DET-AOR-ACI-AMS, ainsi que l'établissement des Dossiers de Sécurité et DAUTE (SECU) entre le terminus actuel Parc Montessuit et le terminus Glières</p>
Tranche optionnelle 1	<p>Place DEFFAUGT</p> <p>-Les études d'avant-projet (AVP) et projet (PRO)</p> <p>-Les missions ACT-DCE-EXE-DET-AOR</p>
Tranche optionnelle 2	<p>Avenue de la Gare</p> <p>-Les études d'avant-projet (AVP) et projet (PRO)</p> <p>-Les missions ACT-DCE-EXE-DET-AOR</p>
Tranche optionnelle 3	<p>Mission Organisation Pilotage Coordination Générale – Projets à l'échelle de l'Agglomération Annemassienne</p> <p>-Mise en place du système de recueil d'organisation et de partage de l'information (DONNEES)</p> <p>-Coordination générale et suivi de l'avancement (SUIVI)</p>

Le coût prévisionnel des travaux confiés au maître d'œuvre toutes tranches confondues est fixé à 21 767 000,00 € hors taxes.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché mixte :

- Une partie des prestations sera traitée à prix forfaitaires (Type A = Tranche ferme + Tranches optionnelles 1 à 3),
- Une partie (Type B) sera traitée à prix unitaires et donnera lieu à l'émission de bons de commande pour des missions d'études techniques ponctuelles. Le montant maximum de commandes sur la durée du marché s'élève à 100 000,00€HT.

La date de réception des offres a été fixée au 27 juillet 2021 à 16h00.

A cette date, les trois plis suivants, ont été réceptionnés dans le délai imparti :

- Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC
- Groupement SCE / BURO SARL D'ARCHITECTURE / CABINET UGUET / PROFILS ETUDES
- Groupement ARTELIA / VILLES ET PAYSAGES

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Les plis, recevables, ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Les offres ont été analysées par le mandataire conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

1-Valeur technique : 60 %

- *Note d'analyse critique et de la compréhension de la mission et des enjeux de l'opération : 20pts*
- *Qualité et pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe affectée à la réalisation des prestations : 15pts*
- *Adéquation et qualité des références présentées en lien avec une ligne sous exploitation : 10pts*
- *Qualité et pertinence de la note méthodologique : 15pts*

2-Prix des prestations : 40 %

- *Tranche ferme & tranches optionnelles 1 à 3 (Type A) : 35pts*
- *Prestations à bons de commande (Type B) : 5pts*

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offres en date du 28 septembre 2021.

Sur la base du rapport présenté, la commission d'appel d'offres, a considéré, l'offre du Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC comme étant économiquement la plus avantageuse et, a décidé d'attribuer le marché à ce groupement d'entreprises.

La proposition du groupement de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Tranche ferme		
	Enveloppe prévisionnelle	20 275 000,00 € HT
	Taux de rémunération	7,14 %
	Forfait provisoire de rémunération	1 448 075,00 € HT
Tranche optionnelle 1		
	Enveloppe prévisionnelle	1 070 00,00 € HT
	Taux de rémunération	5,52 %
	Forfait provisoire de rémunération	59 050,00 € HT
Tranche optionnelle 2		
	Enveloppe prévisionnelle	422 000,00 € HT
	Taux de rémunération	6,44 %
	Forfait provisoire de rémunération	27 175,00 € HT
Tranche optionnelle 3		
	Forfait définitif de rémunération	45 400,00 € HT

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre - Phase 2 relatif à l'extension de la ligne 17 de tramway « Lancy Pont-Rouge – Annemasse Les Glières » avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC pour :

- **un forfait provisoire** de rémunération de 1 534 300,00 euros hors taxes tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 comprises, correspondant à un taux de rémunération de :
 - * 7,14 % pour la tranche ferme,
 - * 5,52 % pour la tranche optionnelle n°1,
 - * 6,44 % pour la tranche optionnelle n°2,
- un **forfait définitif** de rémunération de 45 400,00 euros hors taxes pour la tranche optionnelle n°3 ;
- les **prix unitaires** portés au bordereau des prix dans la limite de commandes prévue au marché.

L'exécution et le règlement étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par Territoires 38 et TERACTEM.

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211012-BC_2021_0146-DE

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/10/2021
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.